

o.m.53(3) ✓
o.m.53(19e)

ALLOCUTION DE
MONSIEUR RENE FELBER
PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES
STRASBOURG, LE 27 NOVEMBRE 1991

~~API~~ a/a
~~DEP~~
~~KAO~~

Madame le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les Représentants permanents,
Mesdames et Messieurs,

En prenant la parole ce matin en ma qualité de Président du Comité des Ministres, je me réjouis d'introduire mes propos en saluant parmi nous la présence du Représentant permanent de Pologne, l'Ambassadeur Janas, dont le pays est devenu hier le 26e membre du Conseil de l'Europe. Je lui souhaite, ainsi qu'à son pays, la plus cordiale bienvenue au sein de notre Organisation.

Europe centrale et orientale

Cet élargissement du Conseil de l'Europe - qui fait suite à d'autres adhésions et précède également de futures accessions - est une belle illustration de l'évolution si rapide de notre continent au cours de ces dernières années et de la contribution qu'a pu y apporter le Conseil de l'Europe.

Nous connaissons tous ce rôle éminent de l'Organisation en faveur de l'évolution démocratique de l'Europe centrale et orientale; je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour dire que le Conseil de l'Europe doit poursuivre son action à cet égard, en faire bénéficier l'ensemble des pays européens, y compris les niveaux infra-étatiques lorsque les conditions le permettent.

Le Secrétaire Général, dans son Mémoire que nous avons discuté hier, nous propose également des développements que je juge pour ma part très intéressants, et qui correspondent à des besoins dans des domaines où le Conseil de l'Europe peut apporter une aide vraiment spécifique: je pense notamment à l'idée d'un plan de développement du droit ou d'un effort particulier au niveau de la démocratie locale. Ces propositions, parmi d'autres, qui s'adressent en priorité à l'Europe centrale et orientale, méritent d'être examinées très positivement.

Nous savons également que cet engagement intense implique des dépenses accrues. Les budgets du Conseil de l'Europe devront être renforcés si nous voulons que nos décisions politiques soient traduites dans les faits. Du côté suisse, nous y sommes disposés. Par ailleurs, comme l'an dernier, nous sommes prêts à verser en 1992 une contribution supplémentaire d'un Million de Francs français pour soutenir le financement des programmes destinés à l'Europe centrale et orientale.

Mesdames et Messieurs,

En recherchant ainsi les moyens et les programmes les plus adaptés que le Conseil de l'Europe peut mettre en oeuvre pour le renforcement des institutions démocratiques et le rapprochement entre tous les pays européens, il faut bien se rendre compte que nous oeuvrons en faveur de la stabilité et du développement équilibré en Europe.

En effet, si l'on peut se réjouir d'une évolution si rapide et profonde de notre continent, dans le même temps, nous constatons la montée des tensions, la résurgence de conflits étouffés et les risques de dérives nationalistes - sans oublier les crises ouvertes, comme celle qui déchire la Yougoslavie.

Face à ces développements en Europe, dans leurs aspects les plus encourageants, comme dans leurs perspectives plus sombres, le Conseil de l'Europe a un rôle éminent à jouer. C'est d'ailleurs bien conscients de ces nouvelles responsabilités que, tant l'Assemblée parlementaire que vous-mêmes, avez entrepris une réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe et ses implications vers une réforme du Statut de l'Organisation.

Révision du Statut

Le Groupe de rapporteurs institué à cet effet poursuit sa tâche d'une manière pragmatique. Il s'agit d'un exercice complexe et délicat, dont l'issue reste d'ailleurs incertaine - nous ne le contestons pas -, mais qui ne saurait non plus être différé. A la réflexion déjà entreprise et même bien avancée de l'Assemblée parlementaire doit en effet

correspondre un effort similaire du Comité des Ministres, qui sera appelé en définitive à se prononcer sur cette problématique.

Depuis sa création en 1949, le Conseil de l'Europe a en fait beaucoup évolué. Alors qu'aux temps héroïques et, notamment après le Traité de Rome de 1957, les rapports entre notre Organisation et les Communautés s'avéraient souvent difficiles, voire tendus parce que leur nature comme le rôle qu'elles entendaient jouer ne s'étaient pas encore suffisamment décantés, la situation est aujourd'hui beaucoup plus claire et stabilisée. Les Communautés progressent à pas comptés mais sûrs vers l'intégration économique, mais aussi monétaire et politique de notre continent; le Conseil de l'Europe quant à lui tente d'affiner une coopération toujours plus étroite entre ses Membres, sans perspectives de transfert de compétences ou de souveraineté à une structure centrale. Cette réalité pourrait dès lors se concrétiser plus nettement dans le Statut, ne laissant plus de place à une quelconque ambiguïté. Au surplus, le rôle aujourd'hui capital du Conseil de l'Europe, comme structure d'accueil et de coopération pour les nouvelles démocraties de notre continent, pourrait être précisé. De même, pourraient être actualisées des figures juridiques comme celles d'Etats associés ou observateurs, pour des pays qui auraient intérêt à établir avec notre Organisation des liens, même très étroits, qui ne seraient pas nécessairement ceux d'un Etat membre. L'occasion est également donnée pour tenter de rajeunir et de dynamiser les méthodes de travail et de rendre l'Organisation plus efficiente et mieux à même de répondre à l'attente et à l'espoir mis en elle par les Etats qui y ont récemment adhéré.

Cet effort de réflexion mérite d'être fait; je ne ménagerai point mes encouragements à ce qu'il soit poursuivi d'une manière active durant la présidence de mon pays.

Réforme de la CPLRE

Une autre réflexion est en cours, qui me paraît également de première importance. Je veux parler de la réforme de la Conférence permanente des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE). Ce forum, créé en 1957

fut une innovation originale du Conseil de l'Europe, en tant que premier cadre de coopération européenne entre représentants de collectivités locales. Ce forum a permis l'élaboration d'instruments très utiles et très adaptés à ce niveau spécifique de coopération. Cependant, nous constatons maintenant le besoin d'une réforme profonde qui ne devrait, en l'occurrence, pas manquer d'ambition. Celle-ci, à mon sens, doit avoir pour objectif, d'une part, d'apporter à la CPLRE un rayonnement et un poids politiques accrus, d'autre part, de la doter d'une véritable dimension régionale en y associant, si possible, les leaders politiques qui sont aujourd'hui à l'avant-garde de ce mouvement. Je sais que la tâche n'est pas simple; vous vous y êtes tout juste engagés et vos travaux devront peut-être se prolonger avant que la meilleure solution ne se dessine. Cependant, je crois que cette réforme est d'une grande importance et qu'elle mérite toute notre attention: la coopération au niveau régional acquiert en effet une signification de plus en plus importante dans la construction européenne. Je souhaite, dès lors, que dans ce contexte soient examinées toutes les solutions s'offrant à nous pour mener à bien cette réforme. Les régions en sont d'ailleurs bien conscientes, elles-mêmes qui ressentent, depuis plusieurs années, le besoin d'organiser leur coopération et de disposer d'une structure à cet effet. Or, le Conseil de l'Europe qui avait fait oeuvre de pionnier dans ce domaine peut offrir un cadre parfaitement adéquat au développement d'une véritable coopération, tant au niveau local ou municipal qu'à la dimension régionale.

Mécanisme de contrôle de la CEDH

Mesdames et Messieurs,

Il est un autre domaine qui me tient particulièrement à coeur et qui vaut à notre Organisation la plus haute considération, je veux parler de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de son mécanisme de contrôle unique au monde. Or, ce fleuron, comme nous aimons à le qualifier, est actuellement victime de son propre succès. Sur ce point, mon prédécesseur, le Ministre suédois des affaires étrangères Andersson, nous a déjà montré la voie, notamment par sa communication à ses collègues du 12 septembre dernier. Dans sa lancée, il me paraît

indispensable d'approfondir ce dossier. Le Comité des Ministres lui a d'ailleurs accordé hier, dans sa 89e session, une toute première priorité.

La situation actuelle peut être résumée par quelques chiffres: alors qu'il y avait en 1985 2'831 requêtes déposées auprès de la Commission, elles étaient au nombre de 4'942 en 1990. Parmi celles-ci, 596 requêtes ont été enregistrées par la Commission en 1985, alors qu'elles ont atteint le chiffre de 1'557 en 1990. Ces chiffres sont non seulement impressionnants, mais ils sont de nature à nous alarmer. Ils reflètent une augmentation du double ou du triple en quelque 5 ans seulement. Leurs conséquences pourraient même faire perdre tôt ou tard la crédibilité du système de protection institué par la Convention. Par ailleurs, les futures adhésions au Conseil de l'Europe et, par voie de conséquence, la ratification ultérieure de la Convention par ces nouveaux Etats, entraînera forcément des répercussions directes sur le fonctionnement de ce système.

Il est dès lors de notre devoir au sein du Comité des Ministres, en étroite collaboration avec la Cour et la Commission, d'adapter et de rendre ce système de protection plus efficace et plus performant. Les travaux actuellement menés au sein des Comités intergouvernementaux compétents constituent à bien des égards des progrès louables et des pas significatifs dans la bonne direction. Et j'aimerais saluer les propositions, actuellement à l'étude, de la Suède et des Pays-Bas, visant à transformer la Commission en un organe juridictionnel.

Je crains toutefois que les propositions ponctuelles ne soient très rapidement dépassées par les événements et ne répondent que partiellement aux attentes. Le temps me paraît maintenant venu de faire un choix politique et de donner les impulsions nécessaires pour aboutir sans tarder à une réforme profonde du système de contrôle de la Convention. Seule une telle réforme permettra de rationaliser et de renforcer de manière efficace ce mécanisme de protection. Je suggère dès lors que les Délégués des Ministres consacrent un débat sur ce problème dès février 1992, sur la base d'un document de synthèse préparé par le Secrétariat. A cet égard, je me permets de rappeler que la délégation suisse avait, lors de la Conférence de Vienne en 1985, suggéré la fusion de la Cour et de la Commission en un organe juridictionnel unique, fonctionnant à plein temps.

Mesdames et Messieurs

J'aimerais maintenant vous faire part de deux initiatives concrètes que je souhaite réaliser durant la présidence de mon pays et auxquelles je m'efforcerai d'accorder personnellement la plus grande attention: la première concerne les relations entre notre Organisation et le processus de la CSCE et la seconde concerne les relations entre le Conseil de l'Europe et les Etats-Unis.

Les relations entre le Conseil de l'Europe et la CSCE

Nous constatons avec grande satisfaction que les relations entre le Conseil de l'Europe et la CSCE se sont, depuis le Sommet de Paris en novembre 1990, améliorées, intensifiées et consolidées. Ce développement positif est largement dû à la participation du Conseil de l'Europe aux diverses réunions CSCE organisées en 1991 et à ses contributions de haute qualité.

Il me semble qu'il appartient désormais au Conseil de l'Europe, ayant démontré sa disponibilité et sa compétence, de franchir un pas supplémentaire et d'offrir aux Etats de la CSCE - sur un pied d'égalité - une participation à des activités intergouvernementales spécifiques du Conseil de l'Europe, se situant dans la dimension humaine.

Je rejoins ici l'une des propositions figurant dans le Mémoire du Secrétaire Général et dont je me félicite. J'aimerais également saluer ici la proposition de la délégation française, visant à élargir certaines de nos activités dans le domaine de la coopération culturelle aux Etats participant à la CSCE.

Nous pourrions dès lors demander au Secrétariat d'établir une liste identifiant les activités susceptibles d'être élargies aux Etats de la CSCE. Sur cette base, il sera possible de procéder à une sélection rigoureuse et judicieuse de quelques unes d'entre elles, tout en veillant à ce que ces propositions d'activités correspondent à des objectifs déjà clairement définis par la CSCE, qu'elles soient ponctuelles, pragmatiques et limitées dans le temps.

C'est en effet par une offre concrète que le Conseil de l'Europe fera au mieux valoir son potentiel et sa compétence quant à la mise en oeuvre de certains objectifs de la CSCE dans la dimension humaine.

Relations Conseil de l'Europe / Etats-Unis

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil de l'Europe constitue progressivement un forum de coopération paneuropéenne; il affirme son rôle et ses responsabilités dans l'édification de la Grande Europe, il tend à développer des relations de complémentarité avec la Communauté européenne et la CSCE.

Or, dans ce "redimensionnement" du rôle du Conseil de l'Europe, l'absence de relations avec les Etats-Unis, l'ignorance, voire le désintérêt de Washington à l'égard de l'Organisation de Strasbourg, m'apparaît comme une lacune qu'il est important de combler rapidement.

Ainsi, notamment dans la perspective que j'évoquais tout à l'heure d'attribuer au Conseil de l'Europe un rôle plus actif dans la mise en oeuvre de certains objectifs de la dimension humaine de la CSCE, il faudra nécessairement pouvoir s'appuyer sur un consensus favorable des pays de la CSCE. Or, si le Conseil de l'Europe est bien connu et bénéficie d'un très bon crédit auprès de tous les pays européens, y compris de ceux qui n'en sont pas membres, il n'en va pas de même des participants non européens de la CSCE, en particulier des Etats-Unis.

En effet, des relations entre Strasbourg et Washington n'ont jamais été établies sur des bases fermes. De telles relations ne se sont d'ailleurs pas avérées nécessaires par le passé, tant que les activités et le rayonnement du Conseil de l'Europe se limitaient au cercle de ses Etats membres. De même, les Etats-Unis n'ont jamais eu l'occasion, ni ressenti le besoin de s'intéresser au Conseil de l'Europe, qui était simplement perçu comme "une organisation qui s'occupe des droits de l'homme".

La situation aujourd'hui s'est radicalement transformée. Il est dans l'intérêt du Conseil de l'Europe de se faire connaître auprès des

autorités américaines, que ce soit l'Administration ou le Congrès, de faire valoir ses réalisations et son potentiel et de mettre en évidence son rôle et ses responsabilités à l'échelle du continent européen.

C'est afin de conduire une action d'information approfondie que j'ai décidé, durant ma présidence du Comité des Ministres, de me rendre à Washington en compagnie de notre Secrétaire Général, Madame Lalumière. Cette démarche aura pour objectif de présenter globalement le Conseil de l'Europe aux Etats-Unis, de faire valoir les compétences et les contributions très concrètes qu'il peut apporter à la CSCE, mais également de sensibiliser les responsables américains au rôle déterminant du Conseil de l'Europe dans le nouveau contexte européen. Car, dans sa mission de consolidation et d'approfondissement des structures démocratiques en Europe centrale et orientale, dans son rôle d'intégration progressive et irréversible de ces pays dans une Europe fondée sur notre patrimoine commun, le Conseil de l'Europe apporte une contribution essentielle à la stabilité et à l'évolution équilibrée de la Grande Europe.

Je vous remercie.